



Assemblée Conseil

Distr. générale
10 juillet 2026
Français
Original : anglais

Trente et unième session

Kingston, 13-31 juillet 2026

Point 12 de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée*

Rapport et recommandations de la Commission des finances

Point 16 de l'ordre du jour du Conseil

Rapport de la Commission des finances

Rapport de la Commission des finances

I. Introduction

1. Lors de sa trente et unième session, qui a eu lieu du 7 au 10 juillet 2026 à Kingston, la Commission des finances a tenu huit séances.
2. Les membres ci-après de la Commission ont participé aux séances : Anastasia Francilia Akubor, Chaohong Xing, Didier Ortolland, Jens Benninghofen, Kenneth Wong, Medard Ainomuhisha, Sergey Litvinov, Sheikh Mahmudul Hassan, Shoko Fujimoto, Solomon Korbie, Thiago Poggio Padua, Viola Walton et Yedla Umasankar. Greg Reisman, désigné par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la suite de la démission de Lee-Anne Yarr, a participé aux travaux à titre provisoire.
3. Le 7 juillet, la Commission a adopté son ordre du jour ([ISBA/31/FC/1](#)) et a réélu Kenneth Wong à la présidence et élu Yedla Umasankar à la vice-présidence.

II. Exécution du budget de 2025

4. Le 7 juillet, la Commission a reçu un rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Selon le rapport, le montant total des dépenses pour cette période s'est établi à 12 537 028 dollars, contre des crédits approuvés de 13 091 500 dollars.
5. La Commission a pris note de l'exécution du budget, notamment des écarts entre les crédits approuvés et les dépenses réelles pour ce qui est du secrétariat, des services de conférence, des activités relatives aux programmes et de l'Entreprise.
6. La Commission a pris note avec préoccupation du montant important des ressources inutilisées en 2025 au titre des dépenses afférentes aux programmes, qui

* [ISBA/31/A/L.1/Rev.1](#).



s'est élevé à 704 593 dollars. Le secrétariat a précisé que les dépenses engagées concernaient la première année de l'exercice biennal. Il a également précisé que d'autres activités devaient avoir lieu. La Commission a pris note des montants proposés dans le budget au titre des dépenses consacrées aux programmes en 2026 et a souligné qu'il importait que les programmes approuvés soient exécutés.

7. Au cours des débats de la Commission, il a été noté avec inquiétude que dans certains cas, la règle qui veut que la réaffectation de ressources d'un chapitre, d'un sous-chapitre ou d'un programme à un autre ne dépasse pas 15 % du montant alloué à chacun d'eux n'aurait peut-être pas été respectée. La Commission a encouragé le secrétariat à respecter cette limite.

8. La Commission s'est félicitée des mesures d'économie appliquées par le secrétariat aux services de conférence et des gains d'efficacité réalisés au niveau des services d'interprétation.

9. La Commission a demandé des précisions sur la procédure qui avait été engagée par d'anciens membres du personnel de l'Autorité licenciés en janvier 2025. Le secrétariat a indiqué qu'une somme de 150 000 dollars par an avait été prévue à cet effet. Au cours des débats, on s'est demandé avec inquiétude si ce montant était suffisant, compte tenu du nombre de dossiers concernés (19) et de la dernière décision du Tribunal administratif des Nations Unies. La Commission a noté que les sommes en question étaient incluses dans les dépenses communes de personnel et a demandé qu'une rubrique budgétaire distincte soit consacrée à cette dépense à l'avenir afin de remédier au manque de transparence actuel.

III. État du Fonds de roulement

10. Le 7 juillet, la Commission a examiné un rapport sur l'état du Fonds de roulement. Elle a noté que le Fonds avait été porté à 825 000 dollars, la dernière augmentation approuvée par l'Assemblée en 2024 devant s'appliquer à l'exercice 2025-2026. Au 15 juin, un montant de 778 620 dollars avait été reçu, les 46 380 dollars restants devant être encaissés au cours de l'exercice 2027-2028. La Commission a pris note du rapport.

IV. État des contributions et questions connexes

11. Le 7 juillet, la Commission a examiné un rapport sur l'état des contributions et les questions connexes. Elle a noté qu'au 15 juin, un montant de 7 271 696 dollars avait été reçu à titre de contributions au budget de l'Autorité pour 2026. À cette date, 51 États membres s'étaient acquittés en totalité de leurs contributions, et 15 avaient effectué des paiements partiels. Le montant des contributions non acquittées par des États membres au titre de l'exercice en cours s'élevait à 3 486 804 dollars. La Commission a également noté que le montant des contributions non acquittées au titre des exercices antérieurs (1998-2025) s'élevait à 572 698 dollars. Elle s'est dite préoccupée par le fait que 49 États membres cumulaient des arriérés depuis deux ans ou plus et a noté que six d'entre eux n'avaient jamais versé de contributions depuis qu'ils étaient devenus parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le montant impayé dans ce cas précis s'établissant à 91 263 dollars.

12. La Commission a pris note du rapport et s'est félicitée que le secrétariat s'efforce d'améliorer le recouvrement des contributions, notamment en envoyant régulièrement des rappels et en engageant un dialogue direct avec les États membres. Plusieurs membres ont estimé qu'il faudrait renforcer la communication par l'intermédiaire du bureau de liaison de l'Autorité à New York et encourager une

collaboration plus étroite avec les missions permanentes afin de faciliter le paiement en temps voulu des quotes-parts. La Commission a également réaffirmé qu'il importait que les États membres s'acquittent de leurs obligations financières, conformément à la Convention et au Règlement financier de l'Autorité.

V. État des fonds d'affectation spéciale de l'Autorité et questions connexes

13. Le 7 juillet, la Commission a pris note de la situation financière des fonds d'affectation spéciale de l'Autorité. Au 15 juin, le Fonds de partenariat affichait un solde de 1 380 900 dollars, tandis que le fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité affichait un solde de 867 505 dollars. Elle a noté que le fonds de contributions volontaires destiné à appuyer la participation des membres originaires de pays en développement aux travaux de la Commission juridique et technique et à ses propres travaux affichait un solde négatif de 115 418 dollars et que le fonds de contributions volontaires destiné à appuyer la participation des membres originaires de pays en développement aux travaux du Conseil affichait un solde de 18 476 dollars.

14. La Commission a constaté que la participation des États en développement avait augmenté ces dernières années, d'où un plus grand recours aux fonds de contributions volontaires. Elle s'est félicitée que le secrétariat s'emploie activement à reconstituer les fonds en maintenant un dialogue soutenu avec les États membres mais s'est dite préoccupée par la situation déficitaire récurrente des fonds de contributions volontaires. Elle a souligné qu'il importait de maintenir les contributions volontaires à un niveau adéquat afin de permettre aux représentantes et représentants des États en développement de continuer à participer aux travaux de l'Autorité.

Autres fonds

15. La Commission a également examiné le traitement comptable des transferts provenant du Fonds de dotation. Il a été recommandé que, dans ses futures décisions, l'Assemblée énonce des dispositions plus claires concernant les transferts pluriannuels et le traitement comptable de ceux-ci.

16. La Commission a noté que le prélèvement d'un montant de 400 000 dollars par an sur le Fonds de dotation au profit du Fonds de partenariat concernait la période 2022-2026, et qu'il convenait donc de décider s'il fallait maintenir ce dispositif.

17. La Commission a également noté que dans sa décision [ISBA/27/A/10](#), l'Assemblée autorisait la Secrétaire générale à prélever chaque année, de 2022 à 2026, sur le capital du Fonds de dotation majoré des intérêts cumulés, un montant ne dépassant pas 400 000 dollars, à titre de contribution au Fonds de partenariat pour utilisation aux seules fins énoncées dans le mandat. Toutefois, un prélèvement de 1 600 000 dollars est prévu dans le budget.

18. La Commission a rappelé qu'elle avait vocation à contrôler les dépenses imputées sur le fonds de recouvrement des coûts et le Fonds de partenariat, conformément à ses compétences générales énoncées dans l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (Accord de 1994), qui dispose qu'elle est compétente pour « toutes les questions financières pertinentes » [annexe, sect. 9, par. 7 c)], ainsi que pour les décisions portant création des deux fonds adoptées par l'Assemblée.

19. La Commission est chargée d'examiner l'utilisation du Fonds de partenariat. Elle rappelle qu'elle est notamment chargée de l'application des décisions prises par le Fonds. Elle note que dans la circulaire [ISBA/ST/SGB/2022/1](#) de la Secrétaire

générale, il est précisé que le secrétariat doit tenir des registres et des comptes séparés pour les fonds déposés dans le Fonds de partenariat et les décaissements effectués à partir de ces fonds. La comptabilité et les procédures de contrôle interne et d'audit sont régies par le Règlement financier de l'Autorité.

20. La Commission demande à être systématiquement informée à l'avenir, de manière exacte et détaillée, de l'utilisation de tous les fonds. La gestion et l'utilisation des fonds feront l'objet d'un examen aux prochaines réunions de l'Assemblée.

VI. Rapport sur l'audit des comptes de l'Autorité pour 2025

21. Le 7 juillet, la Commission a examiné les états financiers audités de l'Autorité pour 2025. Elle a noté que, de l'avis de l'auditeur, les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie pour l'année, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public.

22. S'étant penchée sur les efforts constants déployés par le secrétariat pour évaluer les dépenses, la Commission a demandé au secrétariat d'étudier la possibilité de faire appel à l'avenir aux auditeurs du système des Nations Unies.

23. La Commission a indiqué qu'il importait que les questions relatives aux ressources humaines soient adéquatement examinées dans le cadre des audits et a demandé que les futurs audits comprennent un examen détaillé des changements concernant les postes, la dotation en effectifs et les dépenses de personnel, les informations communiquées devant être suffisamment détaillées pour qu'elle puisse évaluer les incidences financières de ces changements.

24. La Commission a regretté que les auditeurs n'aient pas pu prendre part à un échange de vues avec elle.

VII. Rapport sur les conditions de voyage en avion pour 2025

25. Le 7 juillet, la Commission a reçu le rapport de la Secrétaire générale sur les conditions de voyage en avion, présenté conformément à la décision [ISBA/29/A/11](#) de l'Assemblée. Elle a noté que les politiques de voyage de l'Autorité étaient généralement conformes aux règles de l'Organisation des Nations Unies. Elle a pris note de la ventilation des frais de voyage pour l'année financière 2025 et a demandé au secrétariat d'inscrire à titre permanent cette question à l'ordre du jour de ses réunions et de l'examiner chaque année.

26. La Commission a recommandé qu'à l'avenir, le secrétariat prenne en compte les contributions en nature au financement des frais de voyage qui sont versées par les États membres et les organisateurs des réunions.

VIII. Barème des contributions au budget de l'Autorité

27. Le 10 juillet, la Commission a reçu un rapport sur le barème indicatif des contributions au budget d'administration pour l'exercice 2027-2028.

28. La Commission a pris note des changements apportés au barème utilisé pour le budget ordinaire de l'ONU pour la période 2025-2027 et des incidences qui en découlaient pour l'Autorité. Elle a décidé de recommander d'autoriser la Secrétaire générale à établir le barème des contributions pour 2027 et 2028 sur la base de celui

utilisé pour le budget ordinaire de l'ONU pour la période 2025-2027, en tenant compte du fait que le taux plafond sera de 22 % et le taux plancher de 0,01 %.

IX. Rapport sur le processus et les critères relatifs à l'application de l'article 184 de la Convention

29. Les 7 et 8 juillet, la Commission a examiné le rapport de la Secrétaire générale sur le processus et les critères relatifs à l'application de l'article 184 de la Convention (ISBA/31/FC/5).

30. La Commission a noté que l'article 184 dispose qu'un État Partie en retard dans le paiement de ses contributions ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer aux votes si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

31. La Commission a pris note du rapport, formulé une recommandation sur le processus et les critères et proposé un projet de décision à l'Assemblée (voir annexe I).

X. Développement du modèle conceptuel du Fonds du patrimoine commun comme l'un des moyens de répartition des recettes provenant des activités menées dans la Zone à partager conformément aux articles 140 et 148 et au paragraphe 2 g) de l'article 160 de la Convention

32. Le 9 juillet, la Commission a examiné le rapport d'un consultant indépendant sur le Fonds du patrimoine commun, établi comme suite à la recommandation formulée par l'Assemblée à la trentième session (ISBA/30/A/11). Le rapport peut être consulté à l'adresse suivante : <https://equitablesharing.isa.org.jm/Documents/A%20Framework%20for%20the%20Common%20Heritage%20Fund.pdf>.

33. La Commission a noté que le rapport définit un cadre conceptuel pour la création du Fonds du patrimoine commun, sans préjuger des débats futurs sur d'autres dispositifs de répartition équitable des recettes. Le rapport contient une analyse du fondement juridique du Fonds au regard du principe du patrimoine commun de l'humanité et des dispositions pertinentes de la Convention et présente dans leurs grandes lignes les modalités de gouvernance envisageables, des mécanismes de financement, la gestion des recettes visées à l'article 82 et une approche de mise en œuvre par étapes.

34. La Commission a ensuite examiné la question de savoir si la redistribution des recettes par le truchement du Fonds du patrimoine commun devrait s'effectuer au moyen d'un mécanisme de répartition direct ou indirect.

35. La Commission a examiné la possibilité de définir des objectifs guidant ou des conditions régissant l'emploi des fonds par les États bénéficiaires. Elle a souligné que ces objectifs devraient être conformes au principe du patrimoine commun de l'humanité et garantir que les ressources seraient employées à l'appui des objectifs sous-jacents de ce principe, notamment le développement durable, le renforcement des capacités et d'autres activités servant l'intérêt collectif de l'humanité.

36. La Commission est convenue que ses travaux futurs seraient fondés sur le projet de règlement financier qui lui avait été présenté pour examen à la vingt-neuvième session ([ISBA/29/FC/2](#)).

XI. Projet de budget de l'Autorité pour l'exercice 2027-2028

37. Du 8 au 10 juillet, la Commission a examiné le projet de budget de l'Autorité pour l'exercice 2027-2028. Elle a constaté que le budget proposé s'élevait à 37 876 000 dollars, dont 35 898 000 dollars pour le secrétariat, 939 500 dollars pour la Commission de planification économique et 1 038 500 dollars pour l'Entreprise. Le projet de budget a été présenté comme un cadre évolutif qui devrait faciliter le passage de l'Autorité à un mode de gouvernance davantage axé sur les aspects opérationnels et sur l'exécution d'activités, conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, la structure budgétaire établie de l'Autorité étant toutefois maintenue. La Commission a décidé que les crédits à ouvrir pour la Commission de planification économique devaient être présentés séparément du budget de l'Autorité afin de faciliter la prise de décisions par le Conseil sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique.

38. La Commission a demandé des précisions sur l'augmentation des prévisions de dépenses dans plusieurs chapitres, notamment les dépenses d'administration du secrétariat, les services de conférence et les dépenses afférentes aux programmes. Le secrétariat a indiqué que les augmentations tenaient à l'élargissement des responsabilités de l'Autorité et aux futurs travaux préparatoires en vue de l'application du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone, notamment le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles.

39. Après avoir examiné minutieusement les futures responsabilités du secrétariat et évalué le budget, la Commission a prié la Secrétaire générale d'établir un projet de budget révisé ([ISBA/31/A/4/Add.1-ISBA/31/C/22/Add.1](#)). Elle a décidé de recommander l'approbation du projet de budget révisé d'un montant de 30 701 500 dollars pour l'exercice 2027-2028, le secrétariat et l'Entreprise y étant compris.

40. La Commission a examiné le paragraphe 19 de son rapport sur la vingt-neuvième session ([ISBA/29/A/9-ISBA/29/C/20](#)) et le paragraphe 8 de son rapport sur la trentième session ([ISBA/30/A/8-ISBA/30/C/12](#)) concernant le reclassement des postes au secrétariat et a pris note des décisions adoptées par l'Assemblée à ce sujet, dans lesquelles l'Assemblée avait souscrit à sa recommandation, à savoir qu'aucune décision de reclassement ne devait être mise en application sans avoir été préalablement approuvée par l'Assemblée, sur sa recommandation. Elle a constaté avec préoccupation que cette demande ne semble pas avoir été respectée. Elle a précisé, afin d'éviter toute ambiguïté, que la recommandation s'applique à toutes les modifications relatives aux postes, y compris la création, la réaffectation, le transfert, le reclassement, la suppression et la transformation de postes, que ce soit à titre permanent ou temporaire.

41. La Commission a souligné que, selon la section 12.1 de l'instruction administrative [ISBA/ST/AI/2022/1](#), les engagements temporaires ne peuvent être prolongés au-delà de 364 jours que si un projet dure plus d'un an, alors que rien ne le laissait prévoir, et a fait remarquer qu'aucun motif justifiant la prolongation de six engagements temporaires par la Secrétaire générale depuis le 1^{er} janvier n'avait été porté à son attention.

42. La Commission a réaffirmé qu'il importait que le secrétariat ne procède à la publication des avis de vacance et au recrutement que pour les postes vacants dont la

classe et la catégorie avaient été approuvées par l'Assemblée sur la recommandation de la Commission.

43. La Commission a vivement regretté que le secrétariat n'ait pas organisé les échanges virtuels habituels avec elle avant sa réunion en présentiel et a demandé que cette pratique soit rétablie à l'avenir.

44. La Commission a souligné l'importance d'une communication ouverte et transparente entre le secrétariat et elle-même et, à cet égard, s'est dite gravement préoccupée par certaines des réponses apportées par le secrétariat à ses questions.

XII. Incidences financières de la création de la Commission de planification économique

45. Le 9 juillet, la Commission a examiné le rapport de la Secrétaire générale sur les incidences financières de la création de la Commission de planification économique (ISBA/31/FC/6 et ISBA/31/FC/6/Corr.1). Elle a rappelé qu'elle était chargée de donner au Conseil ses avis sur les incidences financières de la création de la Commission, en vertu de la décision ISBA/30/C/17.

46. La Commission a examiné le budget indicatif relatif à la création de la Commission de planification économique pour l'exercice 2027-2028, notamment les prévisions de dépenses afférentes à la structure d'appui au secrétariat et aux réunions et les autres dépenses opérationnelles. Elle a noté que le calendrier de mise en fonctionnement et les dépenses de personnel dépendraient des décisions que le Conseil prendrait au sujet de la mise en activité de la Commission de planification économique.

47. La Commission a recommandé que le calendrier indicatif de la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique soit présenté en termes relatifs, sans faire mention de telle ou telle année civile (voir annexe II).

XIII. Questions diverses

A. Nouveaux membres de l'Autorité

48. Le 10 juillet, la Commission a pris note du fait que le Kirghizistan et le Cambodge étaient devenus membres de l'Autorité le 20 septembre 2025 et le 6 février 2026, respectivement (voir ISBA/31/FC/2). Elle a recommandé à ces nouveaux membres de verser leurs contributions au budget général d'administration de l'Autorité pour 2025 et 2026, au montant indiqué ci-après, ainsi que des avances au Fonds de roulement. Ces contributions devraient être comptabilisées comme recettes accessoires, conformément à l'article 7 du Règlement financier de l'Autorité.

Nouvel État Membre	Date d'admission	Barème des quotes-parts de l'ONU (pourcentage)	Barème ajusté de l'Autorité internationale des fonds marins (pourcentage)	Contribution au budget général d'administration (dollars É.-U.)	Contribution au budget général d'administration (dollars É.-U.)	Avances au Fonds de roulement (dollars É.-U.)	Avances au Fonds de roulement (dollars É.-U.)
		2025	2025	2025	2026	2025	2026
Kirghizistan	20 septembre 2025	0,002	0,0100	299	1 061	0,53	1,88
Cambodge	6 février 2026	0,007	0,0100	—	953	—	1,69
Total				299	2 014	0,53	3,57

B. Rôle et fonctionnement de la Commission

49. La Commission a rappelé qu'elle était un organe de l'Autorité dont les fonctions avaient été définies par l'Accord de 1994 et que son indépendance devrait être respectée. Elle a rappelé que son règlement intérieur prévoit qu'elle peut se réunir à la demande de l'Assemblée, du Conseil, de la Secrétaire générale, de sa présidence ou de la majorité de ses membres. Elle affirme qu'elle ne peut pas mener à bien sa mission en tenant une seule réunion par an. Elle estime que, les années d'adoption du budget, elle devrait se réunir pendant au moins cinq jours et, compte tenu de ce qui est évoqué au paragraphe 43, qu'il faudrait recourir plus fréquemment aux webinaires lors des séances informelles.

50. Les membres de la Commission ont rappelé qu'ils étaient responsables du rapport de la Commission et qu'ils devaient pouvoir le rédiger sans aucune ingérence.

C. Contributions volontaires

51. La Commission a pris note de la réduction, au cours de l'exercice précédent, des contributions volontaires visant à permettre aux organisations de la société civile de diffuser des informations crédibles et transparentes sur les réunions du Conseil et de l'Assemblée. Elle a souligné l'importance de la transparence concernant ces réunions.

XIV. Recommandations de la Commission

52. Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande que le Conseil et l'Assemblée :

a) approuvent le projet de budget du secrétariat pour l'exercice 2027-2028, d'un montant de 29 907 000 dollars, tel que proposé par la Secrétaire générale et révisé par la Commission (voir [ISBA/31/A/4/Add.1-ISBA/31/C/22/Add.1](#)) ;

b) approuvent le projet de budget de l'Enterprise pour l'exercice 2027-2028, d'un montant de 794 500 dollars, tel que proposé par la Secrétaire générale et révisé par la Commission (ibid.) ;

c) autorisent la Secrétaire générale à fixer le barème des contributions au budget de l'Autorité pour 2027 et 2028 sur la base du barème applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2025-2027, adapté *mutatis mutandis* pour tenir compte de la composition différente des deux organisations, le taux plafond s'établissant à 22 % et le taux plancher à 0,01 % ;

d) adoptent, pour examen par l'Assemblée, le processus et les critères relatifs à l'application de l'article 184 de la Convention, tels qu'ils figurent à l'annexe I ;

e) demandent à la Commission de poursuivre ses travaux sur les dispositifs de répartition équitable et de donner ses avis à cet égard, en se fondant sur le projet de règlement financier du Fonds du patrimoine commun présenté à la vingt-neuvième session ([ISBA/29/FC/2](#)) ;

f) autorisent la Secrétaire générale à réaffecter d'un chapitre, d'un sous-chapitre ou d'un programme à un autre, pour l'exercice 2027-2028, jusqu'à 15 % du montant alloué à chacun d'eux ;

g) examinent la question du versement de contributions financières par les observateurs ;

h) tiennent compte, dans les délibérations de la Commission, du calendrier indicatif et du coût de la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique, tels qu'ils figurent à l'annexe II, et adoptent les recommandations formulées au paragraphe 6 de cette annexe ;

i) encouragent les États, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes à envisager d'apporter un financement destiné à couvrir les coûts de la diffusion d'informations visée au paragraphe 51 du présent rapport ;

j) décident que, en ce qui concerne le Kirghizistan et le Cambodge, qui sont devenus membres de l'Autorité en 2025 et 2026, respectivement, le taux de contribution et le montant des contributions au fonds général d'administration et au Fonds de roulement seront ceux indiqués au paragraphe 48 du présent rapport ;

k) demandent instamment aux membres de l'Autorité, y compris ceux ayant des arriérés de contributions pour la période 1998-2025, de verser dès que possible leurs contributions au budget de l'Autorité, et prie la Secrétaire générale de continuer à s'employer à recouvrer les arriérés, notamment en engageant un dialogue bilatéral et en agissant en concertation avec les coordonnateurs des groupes régionaux ;

l) remercient les donateurs qui ont versé des contributions aux fonds de contributions volontaires de l'Autorité, et encouragent les membres, les observateurs, les contractants et les autres parties prenantes à contribuer financièrement à ces fonds ;

m) demandent au secrétariat de présenter à la Commission et à l'Assemblée, quatre semaines avant chaque réunion, un tableau d'effectifs à jour dans lequel seront indiqués, pour chaque poste, le service dont il fait partie, son titre fonctionnel, son classement, son code emploi et s'il est occupé ou non à la date considérée, ainsi que tous les engagements et recrutements temporaires et provisoires, en précisant que le personnel détaché à titre temporaire auprès de l'Autorité par d'autres organisations ou institutions doit être recensé à part dans le tableau ;

n) soulignent de nouveau qu'aucune décision de reclassement ne doit être exécutée sans avoir été approuvée au préalable par l'Assemblée sur la recommandation de la Commission, et précisent, afin d'éviter toute ambiguïté, que cette disposition s'applique à toutes les modifications concernant les postes, y compris la création, la réaffectation, le reclassement, le transfert, la suppression et la transformation de postes, que ce soit à titre permanent ou à titre temporaire ;

o) prennent note des coûts afférents à la tenue d'une troisième partie lors d'une session du Conseil pendant le cycle budgétaire 2027-2028, qui sont présentés à titre indicatif à l'annexe III, sachant qu'un budget supplémentaire pourrait s'avérer nécessaire.

Annexe I

Projet de décision de l'Assemblée concernant le processus et les critères relatifs à l'application de l'article 184 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Ayant examiné les parties pertinentes du rapport de la Commission des finances¹,

Réaffirmant que tous les États membres de l'Autorité internationale des fonds marins ont l'obligation de supporter les dépenses de l'Autorité selon la répartition qu'elle a fixée,

1. *Demande instamment* à tous les États membres de s'acquitter ponctuellement et sans condition de la totalité de leurs quotes-parts, afin d'éviter que l'Autorité ne se trouve en difficulté financière ;

2. *Réaffirme* le rôle qui est le sien en vertu des dispositions de l'article 184 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le rôle consultatif de la Commission des finances ;

3. *Décide* que les États membres dont les droits de vote ont été suspendus en vertu de l'article 184 de la Convention et qui souhaitent demander à bénéficier d'une dérogation afin d'exercer leur droit de vote doivent présenter leur demande à la présidence de l'Assemblée au moins six semaines avant la session de la Commission des finances, de sorte que la demande puisse être examinée en profondeur ;

4. *Demande instamment* à tous les États membres qui demandent à bénéficier d'une dérogation à l'article 184 de la Convention de fournir à l'appui de leur demande le plus de renseignements possible, afin de démontrer que le non-paiement des sommes dues est dû à des circonstances indépendantes de leur volonté ;

5. *Rappelle* à cet égard le paragraphe 3 de la résolution 54/237 C de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1999, et encourage les États membres à fournir, selon le cas, les renseignements pertinents.

¹ ISBA/31/A/10-ISBA/31/C/28.

Annexe II

Incidences financières de la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique

1. Comme il est indiqué à la section XII du présent rapport, la Commission des finances a examiné le rapport de la Secrétaire générale sur les incidences financières de la création de la Commission de planification économique ([ISBA/31/FC/6](#) et [ISBA/31/FC/6/Corr.1](#)), qui faisait suite à la demande formulée par le Conseil dans sa décision [ISBA/30/C/17](#).

2. La Commission a rappelé que les décisions relatives à la création et à la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique relèvent de la compétence du Conseil. En conséquence, elle s'est bornée à examiner les incidences financières découlant des différentes options envisageables, sans préjuger des décisions que pourrait prendre le Conseil par la suite.

3. La Commission a estimé que, si le Conseil décidait de mettre en activité la Commission de planification économique, le moyen le plus prudent et le plus rationnel serait de le faire de manière progressive. Cela suppose que la Commission de planification économique commence ses travaux en étant seulement dotée des ressources financières et humaines strictement nécessaires à son fonctionnement, les effectifs et ressources budgétaires supplémentaires pouvant être demandés au fur et à mesure que son volume de travail et ses responsabilités évolueraient.

4. La Commission a également estimé que, si le Conseil décidait que la Commission de planification économique commencerait ses travaux en 2028, les ressources financières qui pourraient s'avérer nécessaires avant l'adoption du prochain budget ordinaire devraient être allouées par l'adoption d'une décision budgétaire supplémentaire, conformément au Règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins.

5. La Commission a souligné que les incidences financières globales dépendraient d'un certain nombre de décisions stratégiques qui devraient être prises par le Conseil, concernant notamment ce qui suit :

- a) la question de savoir s'il faudrait créer des postes supplémentaires au secrétariat pour appuyer les travaux de la Commission de planification économique ;
- b) la fréquence, la durée et la forme des réunions de la Commission de planification économique, notamment la question de savoir s'il conviendrait d'autoriser la tenue de réunions intersessions ou virtuelles ;
- c) les méthodes de travail de la Commission de planification économique et toute autre modalité opérationnelle susceptible d'avoir une incidence sur les besoins en ressources de cet organe.

6. La Commission recommande que le Conseil :

- a) prenne note des incidences financières présentées à titre indicatif dans le rapport de la Secrétaire générale et résumées dans le tableau ci-après ;
- b) envisage, s'il décide de mettre en fonctionnement la Commission de planification économique, de le faire selon une démarche progressive et évolutive, les ressources financières et humaines pouvant être allouées au fur et à mesure en fonction des besoins opérationnels de cet organe ;
- c) définisse les principales modalités institutionnelles et opérationnelles de la Commission de planification économique, notamment les effectifs nécessaires et les modalités de réunion, afin de faciliter l'établissement de prévisions budgétaires plus précises ;

d) prie la Secrétaire générale, à la suite de toute décision que prendrait le Conseil sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique, de présenter les propositions budgétaires nécessaires, notamment, au besoin, les crédits supplémentaires ou les propositions à prendre en compte dans le budget-programme de l'Autorité, pour qu'elles soient examinées par la Commission des finances et l'Assemblée conformément aux règles de gestion financière applicables.

**Calendrier de la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique
(établi à titre indicatif)**

<i>Phase</i>	<i>Activité/étape de la procédure</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Produit (à titre indicatif)</i>	<i>Délai ou année (à titre indicatif)</i>
Phase I : préparatifs juridiques et institutionnels	Adoption des mécanismes d'élection des membres de la Commission	Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins	Décision du Conseil relative aux mécanismes d'élection	Année
	Rédaction et envoi d'une invitation aux États membres concernant la présentation de candidatures	Secrétariat (au nom du Conseil)	Note circulaire destinée à inviter les États membres à présenter des candidatures	Année 1
	Prise en compte des ressources nécessaires à la Commission dans les travaux d'établissement du budget-programme	Secrétariat (services administratifs)	Propositions budgétaires soumises à l'examen de la Commission des finances et de l'Assemblée	Année 1
	Établissement des documents administratifs et juridiques de base	Secrétariat	Documents justificatifs relatifs à la mise en œuvre des processus	Année 1
Phase II : composition et structuration de la Commission	Réception des candidatures proposées par les États membres	Secrétariat	Établissement de la liste des candidatures reçues	Année 2
	Diffusion de la liste des candidates et candidats et des exposés des qualifications	Secrétariat	Liste récapitulative des candidates et candidats	Année 2
	Élection des membres de la Commission	Conseil	Décision du Conseil portant nomination des membres de la Commission	Année 2

<i>Phase</i>	<i>Activité/étape de la procédure</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Produit (à titre indicatif)</i>	<i>Délai ou année (à titre indicatif)</i>
Phase III : activités de lancement et programme de travail	Mise en place des modalités d'appui administratif au Secrétariat	Secrétariat	Structure d'appui prévue	Année 2
	Travaux administratifs préparatoires au lancement des activités	Secrétariat	État de préparation opérationnelle (logistique et documentation)	Année 2
	Tenue de la session inaugurale de la Commission (consécutivement à la date de mise en fonctionnement)	Secrétariat et Commission	Réunion inaugurale	Année 3
	Adoption d'un règlement intérieur fondé sur le texte définitif du projet de règlement intérieur élaboré par la commission préparatoire	Commission	Cadre procédural convenu	Année 3
	Établissement du plan de travail quinquennal	Commission	Cadre procédural convenu	Année 3
	Détermination des premiers domaines à examiner à titre consultatif	Commission	Programme de travail initial (établi à titre indicatif)	Année 3
Phase IV : fonctions de coordination et de conseil	Avis donnés sur des questions économiques et financières, à la demande du Conseil	Commission	Avis de la Commission soumis à l'examen du Conseil	À partir de l'année 3
	Coordination et échange d'informations avec d'autres organes subsidiaires, s'il y a lieu	Commission et secrétariat	Contributions concertées entre les organes	À partir de l'année 3
	Établissement des documents d'analyse nécessaires	Commission (avec l'appui du Secrétariat)	Documents d'analyse de base	À partir de l'année 3
	Présentation de rapports périodiques	Commission	Rapports périodiques	À partir de l'année 3

<i>Phase</i>	<i>Activité/étape de la procédure</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Produit (à titre indicatif)</i>	<i>Délai ou année (à titre indicatif)</i>
Phase V : consolidation et examen	au Conseil et, s'il y a lieu, à l'Assemblée			
	Participation à des échanges entre organes, s'il y a lieu	Commission et autres organes	Recommandations concertées	À partir de l'année 3
	Examen de la charge de travail, des méthodes de travail et des ressources nécessaires	Commission et Conseil	Ajustement des modalités de travail, au besoin	À compter de l'année 3, un examen devant être mené tous les deux ans

Budget indicatif de la Commission de planification économique

(En dollars des États-Unis)

<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Année 1</i>	<i>Année 2</i>	<i>Total</i>
Dépenses relatives aux sessions	100 000	100 000	200 000
Consultants	150 000	150 000	300 000
Voyages	20 000	20 000	40 000
Soumission des rapports de la Commission	15 000	15 000	30 000
Total des dépenses autres que les dépenses de personnel	285 000	285 000	570 000

Annexe III

Prévision de dépenses (établies à titre indicatif) relatives à la tenue éventuelle d'une troisième partie lors d'une session du Conseil pendant l'exercice 2027-2028, sous réserve d'une décision du Conseil

1. Comme la Commission des finances l'a suggéré, les prévisions de dépenses, établies à titre indicatif, relatives à la tenue éventuelle d'une troisième partie lors d'une session du Conseil sont présentées séparément dans la présente annexe, afin de donner une idée des incidences financières potentielles.

2. Les estimations présentées ci-après sont données à titre indicatif et sont subordonnées à la décision du Conseil concernant la tenue d'une troisième partie d'une semaine lors d'une de ses sessions.

Budget à prévoir pour la tenue d'une troisième partie d'une semaine lors d'une session du Conseil

(En dollars des États-Unis)

<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Montant</i>
Frais divers liés aux services de conférence	50 000
Services d'interprétation	250 000
Location du Centre de conférences de la Jamaïque	60 000
Total	360 000